

# dial

## diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1480 - 5 avril 1990 - 2,5 F

### D 1480 HAÏTI: INSURRECTION CONTRE LE GÉNÉRAL AVRIL

Après la levée de l'état de siège le 30 janvier 1990 (cf. DIAL D 1461), la contestation du général Avril reprenait de plus belle. Le 5 mars, la mort d'une fillette de 11 ans tuée par l'armée faisait descendre la jeunesse dans la rue, comme à la veille de la chute de Jean-Claude Duvalier (cf. DIAL D 1076 et 1085). Devant l'ampleur des manifestations de rue dans les jours suivants, au prix d'une vingtaine de morts dans la capitale, le général Prosper Avril démissionnait le 10 mars. Le général Hérard Abraham prenait le pouvoir "à titre transitoire" pour le transmettre aux civils.

Effectivement, le 12 mars, jour où le général Avril partait pour les Etats-Unis, le général Abraham laissait la présidence à Mme Ertha Trouillot, juge à la Cour de cassation, choisie avec l'accord de la classe politique haïtienne. La présidente provisoire est chargée de préparer des élections générales; elle est pour cela assistée d'un Conseil d'Etat formé originellement de onze membres représentant la conférence épiscopale catholique, la fédération des Eglises protestantes, les syndicats, le secteur rural, le secteur privé, l'éducation, les milieux socio-professionnels, la presse, les organisations de défense des droits de l'homme, l'armée et l'Ordre des avocats. En fait, l'Eglise catholique et l'armée ont décidé de ne pas faire partie de ce Conseil d'Etat, investi officiellement le 16 mars. Le 19 mars la présidente de la République nommait le nouveau gouvernement constitué de 13 personnalités considérées comme modérées.

L'Assemblée de concertation des partis politiques, qui a joué un grand rôle dans le départ du général Avril, a publié le 10 mars le communiqué ci-dessous. Ce groupe est constitué des onze partis suivants: Congrès national des mouvements démocratiques (KONAKOM), Mobilisation pour le développement national (MDN), Mouvement pour l'instauration de la démocratie en Haïti (MIDH), Mouvement national patriotique du 28 novembre (MNP-28), Mouvement d'organisation du pays (MOP), Parti nationaliste progressiste révolutionnaire haïtien (PANPRA), Parti démocrate chrétien haïtien (PDCH), Parti national démocratique populaire haïtien (PNDPH), Parti populaire social chrétien (PPSC), Parti unifié des communistes haïtiens (PUCH), et UCH.

Note DIAL

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'ASSEMBLÉE DE CONCERTATION DES PARTIS POLITIQUES ET DU GROUPE HONNEUR RESPECT POUR LA CONSTITUTION

1. La démission du général Avril de ses postes de chef de gouvernement et de commandant en chef des Forces armées d'Haïti est une nouvelle et importante victoire du peuple haïtien dans son combat, incessant et déterminé, pour l'avènement d'une société nouvelle qui garantisse le progrès, les libertés et les chances égales pour tous.

2. L'Assemblée de concertation des partis politiques, ses dirigeants, ses membres, et tous ses militants ainsi que le Groupe honneur respect pour la Constitution saluent le courage admirable dont une fois de plus, le peuple haïtien a fait la preuve, lui adressent leurs plus vives félicitations et l'assurent de leur profond respect et de leur indéfectible attachement.

D 1480-1/2

3. Le succès de la lutte contre le pouvoir personnel et irresponsable du général Avril, masqué à de nombreuses reprises par des actes de violence et de barbarie qui ont sali le nom d'Haïti, est aussi le résultat de la stratégie et de l'action unitaire des partis de l'Assemblée de concertation ainsi que de l'esprit d'abnégation et de dévouement du Groupe honneur respect pour la Constitution. Les uns et les autres, tout au long de la crise ont su, par les concessions réciproques, démontrer leur volonté patriotique commune de faire prévaloir les objectifs du 7 février 1986 et de faire taire leurs divisions.

4. En vue d'aider la nation à traverser aussi pacifiquement que possible la nouvelle phase de transition dans laquelle nous voici dorénavant engagés, nous demandons au Haut commandement militaire et au général Abraham de prendre d'urgence toutes mesures susceptibles de ramener la confiance dans l'intention de l'institution militaire à respecter les desiderata du peuple haïtien tel que formulés par l'alternative unique.

5. D'autres mesures susceptibles de contribuer au retour au calme sont détaillées dans un mémorandum adressé ce jour aux Forces armées. Ces mesures sont:

I) Fermeture immédiate des préfectures et désarmement de civils armés connus sous le nom "d'attachés".

II) Mesures appropriées pour maîtriser et contrôler la garde présidentielle, tout en respectant les droits des officiers et soldats de ce bataillon militaire.

III) Application urgente de mesures visant à protéger la population et rassurer le nouveau gouvernement provisoire.

IV) Installation du nouveau gouvernement civil provisoire, ainsi conçu:

a) un membre de la Cour de Cassation, en la personne de son vice-président.

b) Un Conseil d'Etat.

6. Dans l'attente, nous demandons à la population de rester mobilisée dans la discipline et d'être attentive aux consignes que nous ferons connaître au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

7. En conséquence nous, L'ASSEMBLÉE DE CONCERTATION DES PARTIS POLITIQUES et le GROUPE HONNEUR RESPECT POUR LA CONSTITUTION, sommes prêts à rencontrer le Haut-commandement des Forces armées d'Haïti sur la base des propositions ci-dessus formulées.

Port-au-Prince, le 10 mars 1990.

KONAKOM Victor Benoit

MDN Rév. Antoine Leroy

MIDH Marc Bazin

MNP-28 Déjean Belizaire

MOP Emmanuel V. Beauvais

PANPRA Arnold Antonin

PDCH

PNDPH

PPSC

PUCH

UCH

Oné Respé

Sylvio Claude

Seymour Romain

Edouard Tardieu

René Théodore

Walter Fleuristil

Père Antoine Adrien

(Diffusion DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 350 F - Etranger 410 F - Avion 480 F

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441